



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/26

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Convention de partenariat culturel avec l'entreprise « Stélens SEIP groupe BIR »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité offerte à des partenaires financiers de s'associer aux côtés de la commune pour contribuer à ses événements ;

Considérant la volonté de l'entreprise « Stélens SEIP groupe BIR » de soutenir l'évènement culturel « Opéra en plein air » prévu le 28 juin 2025 à hauteur de 1 000€ (mille euros) ;

Considérant que cette convention prévoit les modalités et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

Décide :

Article 1 : La convention de partenariat culturel avec l'entreprise « Stélens SEIP groupe BIR » sis 4 allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux, représentée par Philippe Blandin, directeur d'activités, est acceptée ;

Article 2 : Le détail de ce partenariat et les termes d'annulation sont indiqués dans la convention annexée à la présente ;

Article 3 : Les recettes seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, 13 mai 2025

Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 14/05/2025

Document rendu exécutoire le 14/05/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250515-2025-26-AR
Date de réception préfecture : 15/05/2025